

Convention

D'accompagnement logistique relative à la programmation des « Concerts flottants »

S.M.A.D.E.S.E.P.

Entre :

L'association Kaya, ci-après désignée « l'emprunteur »

sise Route de Saint André – 05200 EMBRUN, représentée par Jean-Michel Bellot, Président, dûment habilité à cet effet,

d'une part,

et **le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre Ponçon** ci après désigné « S.M.A.D.E.S.E.P. »

sis Rue du Morgon 05160 SAVINES LE LAC

représenté par son Président : Mr Victor BERENGUEL, dûment habilité à cet effet par délibération n°2024-28 du 10 juin 2024,

d'autre part,

La présente convention de mise à disposition de 2 agents techniques, de la barge et de mouillages est accordée au bénéficiaire dans le cadre de la programmation de 4 « concerts flottants » sur le lac de Serre-Ponçon :

- le 18 juillet 2024 à Chorges (baie Saint Michel face à la BNPA),
 - le 19 juillet 2024 à Rousset (plage de bois vieux),
- le 5 août 2024 à Ubaye Serre-Ponçon (plage de Saint Vincent-les-forts),
 - le 7 août 2024 à Savines-le-Lac (plage de Savin'plage).

Ceci exposé, il est convenu de ce qui suit :

Article 1

La barge marque Pêche-alu équipée de deux moteurs Honda d'une puissance 50 CV chacun, propriété du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon, est mise à disposition ponctuelle de « l'emprunteur », pour lui permettre d'acheminer le ponton qui aura pour usage de constituer la scène des « Concerts flottants ».

Deux agents techniques du S.M.A.De.Se.P. auront à charge l'installation du balisage sur le domaine public de Serre-Ponçon, l'installation du dispositif de sécurité pour la zone spectateur ainsi que l'installation d'un ponton pour la tenue des concerts le 18 juillet 2024 à la baie Saint Michel de Chorges, le 5 août 2024 à Saint Vincent-les-forts ainsi que le 7 août 2024 sur la plage de Savin'plage à Savines le lac.

Cet accompagnement trouve sa place dans le cadre d'une action de mise à disposition de matériel nautique et d'agents techniques entre les deux contractants. Elle ne peut être envisagée qu'en l'absence d'une utilisation prioritaire de ces moyens techniques et humains par le S.M.A.D.E.S.E.P.

Article 2

L'emprunteur prend à sa charge, à compter de la date d'emprunt mentionnée sur la présente convention et sur toute la durée de la mise à disposition, le matériel défini ci-dessus.

Il est à ce titre précisé que l'emprunteur souhaite mobiliser le matériel nautique du S.M.A.D.E.S.E.P. uniquement dans le cadre de la prestation visée à l'article 1^{er}.

Les agents techniques seront les seules personnes habilitées à piloter l'embarcation requise pour l'installation du ponton.

Article 3

Le ponton est emprunté à partir du moment où les agents techniques procèdent à son installation jusqu'à sa désinstallation.

Dates d'emprunt :

- *le 18 juillet 2024 à la baie Saint Michel (Chorges),*
- *date de mise en œuvre du concert sans prêt de ponton lié à son animation sur la piscine flottante : le 19 juillet 2024 à bois vieux (Rousset),*
- *le 5 août 2024 à Saint Vincent-les-forts,*
- *le 7 août 2024 à Savines-le-Lac (Savin'plage).*

Article 4

Par application de la délibération du Comité Syndical n°2018-53 prise en date du 22 octobre 2018, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Au titre de l'accompagnement de l'association dans sa politique d'animation culturelle en faveur de la valorisation des artistes et du patrimoine du lac de Serre-Ponçon, le S.M.A.De.Se.P. propose de prendre en charge les frais que cette programmation impose en termes d'installation nautique sur la retenue.

L'organisation de quatre événements relatifs aux « Concerts flottants » mobilise en matière de moyens humains, deux agents techniques ; en matière de moyens techniques la réquisition de la barge, d'un ponton adapté à la manifestation et l'installation de mouillages sur une durée de quatre jours, pour un coût de 14 000 euros TTC (selon le descriptif détaillé ci-après).

Dénomination	Montant à la charge du S.M.A.De.Se.P.
Intervention de 2 agents techniques	7 280 euros TTC <i>(mode de calcul : 455 € coût d'une journée d'exercice *8 la durée de mise à disposition *2 le nombre d'agents sollicités)</i>
Prêt de la barge	4 704 euros TTC <i>(mode de calcul : 490 € * 8 la durée de mise à disposition* 20% TVA)</i>
Prêt du ponton événementiel	2 016 euros TTC <i>(mode de calcul : 210 € * 8 la durée de mise à disposition* 20% TVA)</i>
TOTAL	14 000 euros

Article 5

L'Emprunteur s'engage à prendre en charge le gardiennage nécessaire à la protection du matériel prêté et à employer ce matériel dans des conditions normales d'utilisation. Le lieu de mouillage se situera sur la plage de Saint Vincent-les-forts et sur la plage de Savin'plage.

L'Emprunteur s'engage à contracter une assurance multirisque nécessaire à l'utilisation du matériel loué ainsi qu'à signaler au S.M.A.D.E.S.E.P., lors de la remise du matériel, toute anomalie ou dégradation même minime afin de faciliter leur remise en état.



Article 6

Le S.M.A.D.E.S.E.P. se réserve le droit de procéder à l'annulation de la présente convention en cas du non-respect par l'Emprunteur des articles rédigés dans la présente.

Fait à Savines-le-Lac, le 12/06/2024
en deux exemplaires originaux

**Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement et de Développement de
Serre-Ponçon**

**Le représentant de l'Emprunteur,
L'association Kaya**

M. Victor BERENGUEL

M. Jean-Michel Bellot